

COMPTE RENDU
Conseil Communautaire du jeudi 17 décembre 2020
20h00 – Salle des Fêtes
FRESNES EN WOEVRE



Date de convocation du Conseil Communautaire : 09 décembre 2020.

Étaient présents (41) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnaud LECLAIR ; Aurélie MAILLOT ; Martine WINGER GALTIE ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christopher JOB ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN ; Alain LABISSY ; Michel MAZZOLA ; Jean-François NOTTEZ (suppléant) ; Eric PARANT ; Christine FRIZON ; Roger FABE ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Denis LESONGEUR ; Michel DOLADILLE ; Audrey OLLINGER ; Mickael ADAM ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Jean François MANGIN ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémi MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Vivien ISTACE (suppléant) ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCKETTE ; Laurent JOYEUX.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Jean Luc PIERRE à Didier ALEXANDRE ; Christelle ALEXANDRE à Michel MARCHAND ; Anne CORCELLUT à Laurent JOYEUX ; Marie-Astrid STRAUSS à Denis LESONGEUR.

Absent excusé (1) : Raphaël MARCHITTI.

Absent (1) : Sylvie PARIS

41 présents sur 46 délégués des 32 communes adhérentes et 4 pouvoirs, 45 voix délibératives.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Michel DOLADILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 01 octobre 2020 : *le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des présents ; 45 voix délibératives.*

- **Présentation par la MISSION LOCALE - projet d'accompagnement des jeunes sur le territoire**
- **Présentation de la loi dite LOM, Loi d'Orientation sur la Mobilité et des enjeux de la prise de compétence mobilité – intervention d'Audrey MARTINELLI, chargée de mission développement local**
- **Délibération n°20201217-001 : Délibération portant prorogation d'un an de l'OPAH**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 27.11.14/11 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes ;

Procès-verbal - Conseil Communautaire du jeudi 17 décembre 2020

Vu la délibération du 07.12.17/6 approuvant la signature de la convention d'OPAH et le programme d'action décliné selon les engagements financiers suivants :

➤ **Répartition de l'aide communautaire par cible sur 3 ans**

Cibles	Nb	Type aide CODECOM	Dotation	CC (2/3)	Région (1/3)
Travaux lourds (très dégradé, indigne, insalubre)	3	20% maximum de 10.000 €	30.000 €	20.000 €	10.000 €
Autonomie – Propriétaires occupants très modestes	9	15% maximum de 1.200 €	10.800 €	7.200 €	3.600 €
Autonomie – Propriétaires occupants modestes	6	15% maximum de 1.200 €	7.200 €	7.200 €	-
Habiter mieux (amélioration énergétique) – Propriétaires occupants très modestes	39	15% maximum de 3.000 €	117.000 €	78.000 €	39.000 €
Habiter mieux (amélioration énergétique) – Propriétaires occupants modestes	21	10% maximum de 2.000 €	42.000 €	28.000 €	(*) 14.000 €
TOTAL – Trois années : 78 logements			207.000 €	140.400 €	66.600 €

➤ **Soit 46.800 € par an à la charge de la Communauté de communes**

(*) : Concernant les travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants modestes, la Région exige un gain énergétique après travaux supérieur ou égale à 40% pour verser l'aide. Dans le cas d'un gain énergétique inférieur à 40 %, le projet devenant inéligible pour la Région, la Communauté de commune devra prendre à sa charge le différentiel.

Le différentiel sur trois ans peut être estimé à 8 000 € (cas où la moitié des projets de propriétaires occupants modestes n'atteindrait pas le gain de 40%).

➤ **Ingénierie :**

Le coût de suivi animation de l'OPAH est composé d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe comprend :

- la communication
- la mobilisation et la prospection
- l'animation de l'OPAH
- le suivi-évaluation
- la réalisation de permanences sur le terrain

➤ **Coût de la part fixe sur 3 ans**

Dépense		Recettes	
Suivi animation	52 641 € HT	ANAH (35 %)	18 424 € HT
part fixe opérateur		Codecom	34 217 € HT
TOTAL	52 641 € HT	TOTAL	52 641 € HT

➤ **Soit 11 406 € par an à la charge de la communauté de Communes**

La part variable :

Est calculée en fonction du nombre et de la nature des dossiers accompagnés.

- **Coût estimatif de la part variable sur 3 ans**

Dépense		Recettes	
Dossiers accompagnés : 78	35 027.50 € HT	ANAH : compensation forfaitaire (*)	31 251.00 € HT
Visites infructueuses / Réunions supplémentaires	4 110,00 € HT	Codecom	7 886.50 € HT
TOTAL	39 137.50 € HT	TOTAL	39 137.50 € HT

➤ **Soit 2 629 € par an à la charge de la communauté de Communes**

(*) Compensation forfaitaire par dossier déposé de 417 € pour les économies d'énergie et de 332 € pour les dossiers d'autonomie (valeurs 2017)

VU la convention n°55-2018-01 d'OPAH de la Communauté du Territoire de Fresnes du 23 février 2018 définissant les objectifs et les engagements financiers des parties pour les années 2018, 2019 et 2020;

VU l'avenant n° 1 à la convention n°55-2018-01 du 29 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'après un démarrage difficile en première année (50 % des objectifs atteints), l'année 2 a été marquée par un fort accroissement des dossiers agréés avec un dépassement des objectifs et un taux de réalisation de 115 % et que, malgré la crise sanitaire l'activité de la troisième année se maintient à un bon niveau depuis la reprise post confinement en mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des résultats de la première année, seulement 1/3 des 207 000 € inscrits dans le fonds commun Codecom/Région avaient été engagés au 1er octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une prorogation d'un an de l'OPAH, soit jusqu'en février 2022 permettrait de couvrir davantage les besoins du territoire en matière de rénovation énergétique et de compenser le démarrage difficile en 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de conclure un avenant au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH assurée par le CMAL et le CAL 54, pour un montant prévisionnel de 30 693 € HT;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au suivi-animation de l'OPAH peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'ANAH pour un montant prévisionnel de 19 000 € ;

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **APPROUVER la prorogation de l'OPAH pour une année ;**
- **SOLLICITER auprès du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, l'enveloppe de crédits ANAH et Habiter Mieux pour une année de prorogation ;**
- **SOLLICITER auprès de l'ANAH une subvention pour financer le suivi animation ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation à la convention d'OPAH ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.**

- **Délibération n°20201217-002 : Délibération désignant et nommant le référent dans le cadre du Plan Paysage**

Pour mémoire :

Soucieuses de concilier la préservation des caractères identitaires du paysage des Côtes de Meuse et le développement d'une activité économique moderne du territoire, les communautés de communes Côtes de Meuse-Woëvre et Territoire de Fresnes se sont associées pour mettre en place un plan de paysage en répondant à un appel à projet lancé en 2013 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cet outil qui concerne les 35 villages du front de côte, a pour objectif d'aider les élus et les habitants du territoire à mieux comprendre l'évolution du paysage pour imaginer et construire les paysages de demain.

Le Plan de Paysage est une démarche qui implique le plus grand nombre d'acteurs, élus, habitants, techniciens, acteurs économiques,... autour d'un projet de paysage partagé.

Il définit pour tous, la « feuille de route » des actions à mener pour préserver et valoriser les richesses du territoire.

Par son Plan de Paysage, les communautés de communes visent à améliorer entre autres la qualité du cadre de vie de ses habitants, de conforter l'attractivité de son territoire, de préserver sa biodiversité, lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter.

En 2017, par délibérations, les communautés de communes Côtes de Meuse Woëvre et Territoire de Fresnes ont adopté leur Plan de Paysage sur le territoire des Côtes de Meuse et ont souhaité le faire vivre en recrutant un animateur.

L'idée est d'organiser et de créer des conditions de travail en commun avec les acteurs du territoire afin de poursuivre les réflexions, compléter et préciser les possibilités qui sont annoncées dans le programme d'actions, et les traduire en mise en œuvre effective.

Depuis 2017, 11 actions ont été portées par le Plan de Paysage :

- création logo/charte graphique Plan de Paysage
- création d'un point-info paysage
- accompagnement à la transmission des exploitations
- conseils techniques pour l'arboriculture pro
- veille-foncière et aide à l'installation de porteur de projet
- aide à la plantation de haies, d'arbres isolés, création de mares et de bandes enherbées
- mise en place d'un projet pédagogique paysage dans les écoles
- accompagnement de l'IGP Côtes de Meuse dans sa stratégie de communication
- étude sur les vergers en friche
- création d'un portail numérique d'échange de vergers
- création et labellisation FFRP de sentiers de randonnée pédestre

Une concertation permanente a été mise en place pour co-construire le Plan de Paysage avec les différents acteurs du territoire (PNRL, DREAL, Agence de l'eau, Département, Région, Chambre d'agriculture, CENL, Madine, Safer, Fédération de chasse 55, IGP Côtes de Meuse, Arefe, GIEE BECO, CPIE de Meuse, Ecomusée, MNE, habitants, agriculteurs...).

Cette concertation a donné lieu à :

- Un comité de pilotage qui a rassemblé régulièrement les élus et partenaires,
- Des comités techniques qui ont alimenté régulièrement la réalisation des actions,
- Des comités actions qui permettent de mettre en forme les actions.

A ce titre, et afin d'en assurer le suivi et représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage spécifique, Monsieur le Président propose de nommer un élu/ une élue référent(e) PLAN PAYSAGE.

DECISION à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **NOMMER Madame Danièle LEPRINCE, référente PLAN PAYSAGE.**

• **20h00 : Présentation du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – intervention de Madame Sandrine PENNESSI**

- **Délibération n°20201217-003 : Labellisation de la Maison des Services Aux Publics en Maison France Service**

Contexte actuel :

La Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre a ouvert sa Maison des Services le 1er février 2014. Située 16 rue des Eparges à Fresnes-en-Woëvre, cette structure accueille les permanences de différents services publics et associations à caractère social.

Afin de renforcer l'offre de proximité destinée aux habitants du territoire, la maison des services a évolué et a été labellisée en Maison de Services Au Public (MSAP) en 2017.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de Services au Public (MSAP) délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Elles sont constituées autour d'une structure porteuse (collectivité locale, association, groupement d'intérêt public) qui réunit plusieurs opérateurs. Les opérateurs peuvent être nationaux ou locaux, chargés d'une mission de service public, mais aussi de services privés. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

La signature d'une convention locale reconnue par le Préfet de département ouvrait droit à un financement du fonctionnement de la structure jusqu'à présent.

Evolution vers une MAISON France SERVICE :

Faisant suite aux conclusions du Grand Débat National qui s'est tenu au printemps, l'Etat a lancé une campagne de labellisation des Maisons de Services au Public existantes ou en cours **Maisons France Service**.

En 2022, une Maison France Service devrait être implantée dans chaque canton afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Pour répondre à cet objectif, les Préfets de département ont listé les MSAP de leur territoire pouvant présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisées Maisons France Service.

L'homologation, dont sont chargés les Préfets via l'Agence Nationale de Cohésion Sociale, doit impérativement avoir lieu avant le 31 décembre 2021.

Passé ce délai, plus aucun financement de l'État ne sera alloué.

Le nouveau réseau France Service devra proposer une offre de garantie plus exigeante et plus homogène sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents.

La Préfecture de la Meuse a proposé à la Communauté de Commune une labellisation de sa MSAP au 31 décembre 2020.

Pour atteindre cette nouvelle labellisation, la Communauté de Communes ouvrira son service un jour supplémentaire (le lundi), et a recruté un second chargé d'accueil.

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat la labellisation de la MSAP en tant que Maison France Service ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention au titre de Maison France Service.

En ce qui concerne la question des services, Madame Leprince précise que la prise de plainte se fait uniquement sur rendez-vous à la gendarmerie de Fresnes en Woëvre.

Elle signale l'étroitesse des locaux pour les cours informatiques à la Maison de Services.

Règlements intérieurs de la Base de Loisirs et leurs annexes

Les trois délibérations suivantes concernent les règlements intérieurs de la Base de Loisirs et leurs annexes.

Monsieur le Président précise qu'il convient, afin d'assurer le fonctionnement de la Base de Loisirs et d'y apporter un cadre précis, d'approuver les règlements intérieurs de la Base de Loisirs.

- **Délibération n°20201217-004 : Règlement intérieur de la Base de Loisirs (site d'activité et de baignade)**

Considérant la délibération n° 01.12.16 /1 du Conseil Communautaire qui définit la Base de loisirs du Colvert comme Zone d'activité Touristique Communautaire et la qualifie de compétence communautaire ;

Considérant la gestion de cette zone d'activité touristique en régie directe depuis juin 2017 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du site, il convient de réglementer un certain nombre de dispositions ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Colvert.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **De valider et approuver** le règlement intérieur de la Base de Loisirs (site d'activités et de baignade) et l'ensemble de ses dispositions ;
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération ;
- **De donner délégation** au Président pour y apporter les modifications en fonction de l'évolution du service qui n'ont pas d'impact majeur sur le fonctionnement du site.

- **Délibération n°20201217-005 : Règlement intérieur du camping résidentiel Les Eglantines*** et de ses annexes (contrat et conditions générales de location d'un emplacement ; tableau de vétusté)**

*Considérant la délibération n° 01.12.16 /1 du Conseil Communautaire qui définit la Base de loisirs du Colvert comme Zone d'activité Touristique Communautaire et la qualifie de compétence communautaire ;
Considérant la gestion de cette zone d'activité touristique en régie directe depuis juin 2017 ;*

Considérant l'article. D.331-1-1 du Code du Tourisme spécifiant que les terrains aménagés de camping et de caravanage destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs doivent disposer d'un règlement intérieur établi conformément au modèle type fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

Considérant l'article D332-1-1 du Code du Tourisme qui précise que sont classés terrain de camping avec la mention "loisirs" les terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements "loisirs" est destinée à la location supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile ;

Considérant le fonctionnement résidentiel pour une durée de six mois du dit-camping ;

Vu le classement « Loisirs » 3 étoiles du camping Les Eglantines ;

Considérant les clauses contractuelles obligatoires liées à la notice d'information selon les arrêtés du 17 février 2014 et du 24 décembre 2014 ;

*Considérant que pour le bon fonctionnement du camping résidentiel Les Eglantines***, il convient de réglementer un certain nombre de dispositions ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur du camping résidentiel Les Eglantines* et de ses annexes (contrat et conditions générales de location d'un emplacement ; tableau de vétusté).**

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **De valider et approuver le règlement intérieur du camping résidentiel Les Eglantines*** et ses annexes (contrat et conditions générales de location d'un emplacement ; tableau de vétusté) ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération ;**
- **De donner délégation au Président pour y apporter les modifications en fonction de l'évolution du service qui n'ont pas d'impact majeur sur le fonctionnement du site.**

- **Délibération n°20201217-006 : Règlement intérieur du camping Les Marguerites classé tourisme 2 étoiles et ses annexes (contrat et conditions générales de location mobil-home ; contrat et conditions générales de location d'emplacement)**

*Considérant la délibération n° 01.12.16 /1 du Conseil Communautaire qui définit la Base de loisirs du Colvert comme Zone d'activité Touristique Communautaire et la qualifie de compétence communautaire ;
Considérant la gestion de cette zone d'activité touristique en régie directe depuis juin 2017 ;*

Considérant l'article. D.331-1-1 du Code du Tourisme spécifiant que les terrains aménagés de camping et de caravanage destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs doivent disposer d'un règlement intérieur établi conformément au modèle type fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

Considérant l'article D332-1-1 du Code du Tourisme qui précise que sont classés terrain de camping avec la mention "tourisme" les terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre

des emplacements dénommés emplacements "tourisme" est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage ;

Vu le classement « Tourisme » 2 étoiles du camping Les Marguerites ;

*Considérant que pour le bon fonctionnement du camping résidentiel Les Marguerites**, il convient de réglementer un certain nombre de dispositions ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur du camping Les Marguerites classé tourisme 2 étoiles et ses annexes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **De valider et approuver le règlement intérieur du camping Les Marguerites classé tourisme 2 étoiles et ses annexes (contrat et conditions générales de location mobil-home ; contrat et conditions générales de location d'emplacement) et ses annexes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération ;**
- **De Donner délégation au Président pour y apporter les modifications en fonction de l'évolution du service qui n'ont pas d'impact majeur sur le fonctionnement du site.**

Monsieur LECLAIR demande pourquoi il n'y a pas encore eu de commission tourisme et finances.

Monsieur JOYEUX répond que le renouvellement de mandat tardif et la mise en place des commissions progressives n'a pas permis encore de programmer toutes les commissions.

Madame LEPRINCE pose la question de l'écriture initiale et exacte du Col Vert ou Colvert.

- **Délibération n°20201217-007 : Convention d'occupation précaire avec l'AAPPMA « Orne et Longeau » - Bail de pêche**

La Communauté de Communes concède à titre précaire et révocable à l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Orne et Longeau » l'usage du Plan d'eau du Col Vert situé sur la commune de Bonzée et à la Base de Loisirs.

A ce titre, Monsieur le Président propose la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'AAPPMA « Orne et Longeau » afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **Autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire ;**
- **Autoriser le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération et convention ;**
- **Délibération n°20201217-008 : Projet d'installation d'une climatisation à la Maison de Santé**

Face aux épisodes de canicule ;

Suite aux demandes récurrentes des professionnels de santé de pouvoir disposer d'un rafraîchissement significatif du bâtiment afin de permettre des conditions d'accueil convenables de la patientèle lors des fortes chaleurs ;

Après étude de faisabilité par le Bureau d'Etude SETECBA Ingénierie, le coût prévisionnel d'investissement de cette opération varie entre 100 000 € HT et 120 000 € HT.

Le taux prévisionnel de subvention pouvant être sollicité est estimé à 30%.

Procès-verbal - Conseil Communautaire du jeudi 17 décembre 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet d'installation d'une climatisation à la Maison de Santé.

Monsieur PARANT demande la parole devant l'assemblée étant opposé à l'installation d'une climatisation à la Maison de Santé sans prise en charge et répartition dans les baux des professionnels de santé.

DECISIONS à la majorité (44 voix pour, 1 abstention 45 voix délibératives) :

- **Valider le projet d'installation d'une climatisation ;**
 - **Autoriser le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles ;**
 - **Autoriser le Président à prendre en compte la différence induite ;**
 - **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**
-
- **Délibération n°20201217-009 : Plan de financement actualisé du projet de réhabilitation des équipements sportifs extérieurs**

Le plan de financement actualisé est joint en annexe.

Après validation du projet de réhabilitation des installations sportives extérieures – phase APS et de son plan de financement prévisionnel par délibération n° 8 du 30 janvier 2020 ;

Monsieur le Président présente aux Membres du Conseil Communautaire le plan de financement actualisé de réhabilitation des équipements sportifs extérieures **phase APD**.

Madame GALTIE évoque le risque cancérigène du SBR ; Monsieur JOYEUX précise que le choix technique retenu ne sera pas du SBR, mais du liège ou du sable.

Pour mémoire :

Les installations sportives de plein air de Fresnes-en-Woëvre sont regroupées sur le site de la Cressonnière, à proximité du collège Louis Pergaud, du groupe scolaire du 1^e degré et du Pôle Enfance et Jeunesse qui assure l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir sans hébergement.

Les installations sont utilisées par les enfants et adolescents qui fréquentent ces différents sites ainsi que par plusieurs associations sportives.

Le site de la Cressonnière regroupe un terrain de football principal 68 x 105 m et 3 terrains secondaires d'entraînement en gazon naturel, deux cours de tennis en sol béton ainsi qu'une piste d'athlétisme en terre battue. Toutefois, ces équipements ne permettent plus de répondre aux attentes des utilisateurs.

Terrain de football :

Avec l'accroissement du nombre d'adhérents du club de football local (256 en 2019), l'utilisation du terrain principal est saturée. Ce terrain est également utilisé par la Section Sportive du Collège Louis Pergaud. Par ailleurs, le terrain, en gazon naturel est inutilisable durant les mois d'hiver et requiert un entretien important, tonte, arrosage, traçage.

Aménagement du site :

La pratique libre de basket, handball ou football n'est pas possible, faute de structure. Par ailleurs, bien que le site soit fréquenté par de nombreux utilisateurs y compris les habitants, il ne dispose d'aucun espace de rencontre (bancs, aires de jeux...)

Cours de tennis :

Le revêtement en béton des deux cours de tennis est détérioré, les cours sont inutilisables en l'état.

En milieu rural, l'accès au sport est un enjeu important au même titre que l'accès aux services publics, aux soins ou encore aux équipements et commerces. Ainsi, permettre la pratique du sport en toute sécurité par la mise à disposition d'équipements en libre accès est essentiel au développement du territoire et au maintien de la population locale.

Pour cette raison et compte tenu de l'état des lieux du site de la Cressonnière, la Communauté de communes du Territoire de Fresnes souhaite requalifier l'ensemble du site afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population. Ce projet fait partie intégrante de la politique de développement de la communauté de communes qui s'appuie notamment sur le développement des services Enfance et Jeunesse (groupes scolaires, création d'un Pôle Enfance et Jeunesse) et l'accès aux soins (Maison de santé, Contrat Local de santé 2^{ème} génération).

Le montant total estimé du projet s'élève à 1 217 950 € HT à 1 245 550 € HT (en fonction des variantes).

Le montant prévisionnel d'autofinancement s'élève de 480 000 € à 510 000€ HT en fonction des variantes.

Le programme sera réalisé sur un an à partir de juin 2021.

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **APPROUVER le plan de financement actualisé présenté ci-dessous ;**
- **AUTORISER M. le Président à présenter les autres demandes de financement auprès des financeurs ;**
- **AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'ETAT (2^{ème} tranche, 1^{ère} tranche notifiée) ;**
- **AUTORISER M. le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;**
- **AUTORISER M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

FINANCES

- **Délibération n°20201217-010 : Décision modificative du budget primitif – budget général 65800**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget primitif de la Communauté de Communes de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire une décision modificative qui se présente comme suit :

Investissement - Chapitre 21		Investissement - Chapitre 16	
21312 - Bâtiments scolaires	- 500 €	1641 capitaux des emprunts	+ 500 €

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **ACCEPTER la décision modificative ci-dessus présentée par le Président et préciser que cette opération est inscrite sur le budget primitif de l'exercice 2020 ;**
- **AUTORISER le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

- **Délibération n°20201217-011 : Admission en non-valeur – budget général 65800**

CONSIDERANT que Madame la Trésorière d'Etain a présenté une liste d'admission en non-valeur, Monsieur le Président propose la lecture de cette liste aux membres du Conseil Communautaire.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget principal de les admettre en non-valeur.

CONSIDERANT que Madame la Trésorière d'Etain a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Communauté de Communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Ces états se déclinent comme suit :

Exercice	Titre	Montant
2019	2289	100.32 €
2018	3239	92.60 €
2019	2766	87.78 €
2019	834	58.94 €
2018	5417	58.94 €
2018	5025	58.94 €
2018	4574	58.94 €
2018	4078	58.94 €
2019	3384	58.52 €
2019	389	29.88 €
2018	3298	248.96 €
2018	397	178.87 €
2018	2349	175.05 €
2018	1196	144.45 €
2018	3297	116.58 €
2018	2438	92.46 €
2018	1195	43.06 €
2018	2325	77.75 €
2019	651	580.07 €
2019	639	580.07 €
2019	9	580.07 €
SOUS-TOTAL		3 481.19 €

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **ACCEPTER** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 3 481,19 € ;
- **PRECISER** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 6542 et 6541 ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Délibération n°20201217-012 : Admission en non-valeur – budget du service ordures ménagères 66600**

CONSIDERANT que Madame la Trésorière d'Etain a présenté une liste d'admission en non-valeur, Monsieur le Président propose la lecture de cette liste aux membres du Conseil Communautaire.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget du service des ordures ménagères de les admettre en non-valeur.

CONSIDERANT que Madame la Trésorière d'Etain a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Communauté de Communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Ces états se déclinent comme suit :

Exercice	Titre	Montant
2014	32-62	64.19 €
2013	35-1111	37.95 €
2016	1292	84.75 €
2019	364	60.00 €
2018	3411	60.00 €
2018	551	60.00 €
2018	3434	186.00 €
2018	532	138.00 €
2018	3997	68.66 €
2019	395	44.68 €
2019	1135	60.00 €
2019	4179	60.00 €
2017	2340	106.00 €
2019	6331	106.00 €
2019	6025	90.00 €
2019	3415	90.00 €
2019	672	60.00 €
SOUS-TOTAL		1 376.23 €

DECISIONS à l'unanimité (45 voix délibératives) :

- **ACCEPTER** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 1 376,23 € ;
- **PRECISER** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget du service des ordures ménagères au compte 6542 et 6541 ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Messieurs FABE et ISTACE évoquent les soucis de catastrophes naturelles et notamment els problématiques de remboursement des assurances. Monsieur JOYEUX propose de recenser les sinistrés afin qu'un collectif puisse se constituer.

Madame GALTIE précise qu'elle a été contactée par un laboratoire pour la réalisation de test sur Fresnes en Woëvre. Madame FEDIL SANZEY lui précise que les infirmières réalisent des tests quotidiennement à la maison de santé et qu'il conviendrait de prendre attache.